

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLLES

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, M. Martial MALIGES, M. Franck GERVAIS, M. Éric MIEUSSET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

37/2025 Objet : Déclassement d'une portion de 30 m² d'un délaissé du chemin communal – régularisation de l'entrée de la parcelle de M. GIBELIN Sébastien

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet FAGGE et associés ;

Considérant la demande de M. GIBELIN Sébastien visant à régulariser l'accès à sa propriété, nécessitant le déclassement d'un délaissé de voirie d'une emprise de 30 m² parcelle ZN n° 158 du chemin communal ;

Considérant que cette portion de voie n'est plus affectée à l'usage du public et que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas requise dans ce cas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De constater la désaffectation de la portion de 30 m² parcelle ZN n°158 du chemin communal, telle que matérialisée sur le plan parcellaire du cabinet FAGGE et associés ci-joint annexé.

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal, la transférant ainsi dans le domaine privé de la commune.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

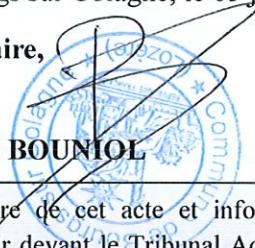
Bourgs sur Colagne, le 05 juin 2025

La Secrétaire de séance



Magali ROUSSET

Le Maire,



Le Maire, Bourgs sur Colagne

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.